



2

Arrêté fédéral relatif au financement de la formation continue pendant les années 2017 à 2020

du 13 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 17, al. 2, de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 25,7 millions de francs est ouvert pour les contributions versées dans le domaine de la formation continue pendant les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101

2 RO 2016 689; RS 419.1

3 FF 2016 2917

